Aide aux loisirs et vacances familiales

Période de validité du 1er janvier au 31 décembre 2026

SERVICE RENDU

Favoriser les loisirs ou le départ en vacances.

OBJECTIF

Permettre aux enfants et aux jeunes, relevant du régime agricole, de partir en vacances ou de bénéficier d'activités de loisirs seuls ou en famille.

BÉNÉFICIAIRES

- Le (ou les) parent(s) doit (vent) être affilié(s) à la MSA POITOU en prestations familiales.
- L'enfant bénéficiaire doit être considéré à charge au regard des prestations familiales et être âgé de moins de 18 ans.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide est fonction du Quotient Familial (QF) de la famille au 1er mars de l'année en cours et en fonction du barème indiqué au règlement.

Les ressources de la famille de l'année N-2 (exemple : au 01/01/2026 : ressources 2024) déclarées à la MSA permettent le calcul du quotient.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial.

Quotient familial	T1 0 à 780 €	T2 781 € à 990 €	T3 991 € à 1200 €
Forfait annuel maximum par enfant	70 €	50 €	40 €

MODALITÉS

- Par l'intermédiaire de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), des chèques vacances sont adressés aux enfants en fonction du barème joint au règlement.
- L'adressage des chèques vacances est réalisé 1 fois par an, au mois d'avril, en fonction de la situation arrêtée au 1er mars de l'année N.
- L'envoi de chèques vacances peut être refusé en situation de dettes vis-à-vis de la MSA.
- La MSA s'autorise à effectuer tous contrôles, y compris à domicile. Tout manquement sera sanctionné et pourra notamment se traduire, en présence de fausse déclaration, par le remboursement des aides perçues à tort et la suspension de l'ensemble des prestations d'action sociale.

MSA POITOU
37, rue du Touffenet
86042 POITIERS CEDEX
www.msapoitou.fr - E-mail: secretariat_ass.blf@poitou.msa.fr

Validation au CASS du 13/11/2025 et CA du 16/12/2025